

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1883-1884.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Grandes naturalisations.

(Voir les n^{os} 39, 91, 97, 150, 163 et 208, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 65, même session du Sénat.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

I.

Vu la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS-ANTOINE-NICOLAS CLESSE, marchand d'armes, à Mons, né à La Haye, le 30 mai 1816, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur JEAN-FRANÇOIS-ANTOINE-NICOLAS CLESSE.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

FRÉDÉRIC-GUSTAVE INGENOHL, négociant, à Anvers, né à Cologne (Prusse), le 25 août 1841.

III.

JACQUES LEBERMUTH, industriel, à Bruxelles, né à Theilheim (Bavière), le 31 juillet 1822.

(2)

IV.

HENRI QUERSIN, caissier à la Compagnie Immobilière de Belgique, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, né à Lille (France), le 5 janvier 1827.

V.

JULES-THÉODORE RAUTENSTRAUCH, négociant, à Anvers, né à Cologne (Prusse), le 27 décembre 1840.

VI.

THÉODORE-JOSEPH SOUFFLET, industriel, à Calonne (Hainaut), né au Cateau (France), le 30 juin 1825.